



Votre  
expert  
au  
quotidien



# Rapid'infos

N°412 – 18/03/2020

***Pour plus d'infos, contactez :***

Service Employeurs : 05.56.00.73.67  
[service.employeurs@fdsea33.fr](mailto:service.employeurs@fdsea33.fr)

Service Fiscal-Rural : 05.56.00.73.65  
[service.fiscal-rural@fdsea33.fr](mailto:service.fiscal-rural@fdsea33.fr)

Service Syndical : 05.56.00.73.60  
[service.syndical@fdsea33.fr](mailto:service.syndical@fdsea33.fr)

## ► **CORONAVIRUS – COVID 19 :**

***Rappel des infos et liens utiles :***

- **attestation déplacement :** <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire>
- **ET justificatif employeur** du site gouvernemental :  
[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/justificatif\\_de\\_deplacement\\_professionnel.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/justificatif_de_deplacement_professionnel.pdf)
- **Infos officielles Coronavirus :** <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- **Questions-Réponses du 17-03-2020 :** <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Coronavirus-COVID-19-Questions-reponses-sur-les-mesures-de-restrictions>
- **Note Covid19 - Prevenir et gerer le risque dans les entreprises**
- **Activité partielle :** [Note sur le dispositif en l'état actuel de la réglementation](#)

Nous recommandons aux employeurs agricoles de bien prendre toutes les mesures afin de limiter au maximum tous les contacts physiques entre salariés au siège de l'exploitation comme dans les parcelles (au moins 1 mètre de distance et plus si possible) et autres mesures préconisées par le gouvernement.

**VENTE DIRECTE :** Retrouvez [ici une note des chambres d'agriculture sur les consignes concernant les points de vente](#) (à la ferme, en magasin de producteurs, sur les marchés), dans l'état actuel des mesures autorisées.

Mobilisation en faveur des entreprises : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>

1. Des **délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** : cf. communication récente de la MSA
2. Dans les situations les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes
3. **L'aide de 1 500 €** pour toutes les petites entreprises, les indépendants, et les microentreprises grâce au fonds de solidarité

4. La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros et de Bpifrance pour garantir des **lignes de trésorerie** bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie
5. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un **rééchelonnement des crédits bancaires**
6. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de **chômage partiel simplifié et renforcé**
7. **L'appui au traitement d'un conflit** avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises
8. La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un **cas de force majeure** pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Pour en savoir plus :

- [Ministère de l'économie](#)
- [Ministère du travail](#)
- [BPIFrance](#)

Plusieurs projets de loi sont en cours d'élaboration pour concrétiser les diverses annonces du gouvernement, aux plans sanitaire, travail, économique et fiscal.

Des informations vous seront communiquées ultérieurement concernant ces mesures au fur et à mesure de leur mise en œuvre effective.

**TELEPAC** : L'UE a donné hier son accord pour un **report** la date limite de **telepac** du 15 mai au 15 juin. Il ne reste plus à la France qu'à le valider dans les textes : cf. [communiqué FNSEA du 17-03-2020](#)

**MAIN D'OEUVRE** : Consultez [ici les demandes de la FNSEA de ce 18-03-2020](#) pour assurer les besoins de main d'œuvre des exploitations.

Rappel : les bureaux FNSEA33/SACEA sont fermés jusqu'à nouvel ordre MAIS **nos services sont joignables par E-MAIL** :

- Service Employeurs : [service.employeurs@fdsea33.fr](mailto:service.employeurs@fdsea33.fr)
- Service Fiscal-Rural : [service.fiscal-rural@fdsea33.fr](mailto:service.fiscal-rural@fdsea33.fr)
- Service Syndical : [service.syndical@fdsea33.fr](mailto:service.syndical@fdsea33.fr)

**Attention !** Depuis le 13/03/2020, comme l'ont constaté certains adhérents, notre site [www.fdsea33.fr](http://www.fdsea33.fr) renvoie un « message d'alerte ». C'est simplement dû, comme chaque année, à la mise à jour de certains composants ou du certificat de sécurité SSL ==> **Il suffit de cliquer sur le bouton bleu "Activer TLS 1.0 et 1.1" en bas du message et tout rentre dans l'ordre.**

*En cas de problème de connexion à notre site, n'hésitez pas à nous contacter par mail pour que nous puissions identifier avec vous l'origine du problème (mise à jour logicielle ou surfréquentation de notre serveur).*